REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3279

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Centre-ville Bellevue - Liste complémentaire de bénéficiaires de la prime de déménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3279

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Centre-ville Bellevue - Liste complémentaire de bénéficiaires de la prime de déménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération d'aménagement Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée, aux côtés de la Ville de Saint-Priest et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à la mise en œuvre du NPNRU sur le quartier Bellevue de Saint-Priest, pour laquelle une convention a été signée le 11 février 2020 par l'ensemble des partenaires.

Le quartier Bellevue, représentant 1 600 habitants et 532 logements, se situe dans le centre-ville de Saint-Priest, face à l'Hôtel de Ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue, de fait, un parc social, en voie de dégradation rapide.

Le NPNRU comporte plusieurs volets d'intervention avec, notamment, en matière d'habitat :

- la démolition des bâtiments O et C allées 5, 6 ,7, soit 94 logements,
- la restructuration des bâtiments A, J et C allées 3 et 4, soit 80 logements.

Ces opérations de démolitions et de restructurations nécessitent l'acquisition de 174 logements avec son corollaire, le relogement des ménages occupants identifiés lors de l'enquête sociale menée en 2020.

Dans le cadre de la procédure de DUP, suite à l'enquête publique, le rapport du Commissaire-enquêteur, reçu le 17 février 2025, comporte deux réserves à lever qui nécessitent d'ajuster des dispositifs existants. La déclaration de projet permettant de solliciter l'arrêté de DUP auprès de la Préfecture a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4183 du 14 avril 2025 et a posé le principe d'ajustement des dispositifs d'accompagnement du relogement, notamment la prime de déménagement.

La Préfecture a déclaré ce projet d'utilité publique le 6 mai 2025.

Suite à cette déclaration, la Métropole a poursuivi la procédure de relogement dans le cadre de la DUP par le biais d'un courrier à l'ensemble des ménages encore présents, soit 25 % des ménages concernés au départ. Ce courrier a permis :

- d'informer l'ensemble des ménages encore concernés de cette nouvelle étape de la procédure,

- de fixer, au sein d'un formulaire, les besoins définitifs en relogement des ménages, en particulier le nombre de personnes concernées et les éventuelles demandes de décohabitation,
- d'annoncer l'engagement de propositions officielles de relogement par la Métropole dans un rayon de cinq kilomètres opposables devant le juge lors de contentieux d'expropriation ou d'expulsion.

II - Liste complémentaire de bénéficiaires de la prime de déménagement

Cette nouvelle phase nécessite deux ajustements du dispositif de prime de déménagement.

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de relogement, une prime de déménagement et d'aide à l'installation de 3 600 € est versée à chaque ménage de ces bâtiments afin de couvrir ses frais de déménagement et son installation. Quatre délibérations encadraient déjà l'attribution de cette prime :

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0516 du 26 avril 2021 instituant ce dispositif d'indemnité forfaitaire dans un cadre plus global de relogement opérationnel,

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0878 du 18 octobre 2021 définissant les conventions financières avec les trois bailleurs sociaux pour la prime directement versée aux 26 ménages relogés du parc locatif social,

- la délibération du Conseil n° 2022-1437 du 12 décembre 2022 ajustant les conditions d'obtention de la prime aux nouveaux décohabitants, à savoir les personnes majeures, les ascendants, les descendants directs ou les conjoints des ménages à reloger, ayant été recensés lors du diagnostic social de 2020 mais n'ayant pas déclaré à l'époque leur souhait de décohabiter,

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3911 du 18 novembre 2024 ajustant le circuit d'instruction avec la liste des ménages concernés et deux nouveaux formulaires,

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4183 du 14 avril 2025 qui a posé le principe d'augmenter cette prime de 1 000 € pour certains ménages restant à reloger et rencontrant des difficultés dans l'organisation de leur déménagement. Cette prime augmentée ne concernera que les ménages relogés dans le parc locatif social, y compris les anciens propriétaires occupants. Parmi ceux-ci, sont éligibles les ménages âgés dont un membre a plus de 70 ans, les ménages dont un des membres est en situation de handicap et les ménages monoparentaux.

Il est donc proposé d'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- quatre nouvelles demandes de décohabitation dont la liste figure en pièce jointe, ce qui permettra de verser aux bénéficiaires la prime de déménagement lors de leur relogement,

- sept ménages restant à reloger, dont la prime de déménagement est ou a été versée par les bailleurs sociaux depuis la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4183 du 14 avril 2025, peuvent prétendre à l'augmentation de 1 000 €. La liste figure également en pièce jointe. Ces ménages pourront solliciter directement les 1 000 € complémentaires auprès de la Métropole, par le biais d'un formulaire spécifique également joint, rappelant les pièces à fournir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les ajustements du dispositif de prime de déménagement ci-dessus énoncés pour l'opération Saint-Priest centre-ville Bellevue,

b) - les documents figurant en pièces jointes de la délibération :

- la liste des nouvelles demandes de décohabitation,
- le formulaire spécifique d'aide de 1 000 € complémentaires auprès de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 25 148 559 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitre 21, pour un montant de 21 400 € et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 400 € en 2026,
- 5 000 € en 2027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343813-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025